LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

à l'encontre des capitaines, armateurs et affréteurs faisant procéder à des déballastages illégaux en pleine mer.

C'est pourquoi nous souhaiterions que vous interveniez auprès des Ministres de la Justice et de l'Equipement afin qu'ils signalent, voire qu'ils autorisent l'accès aux procès-verbaux et permettent ainsi aux associations de protection de la nature de se constituer partie-civile.

Par ailleurs, si le Parlement travaille à l'élaboration de nouvelles mesures réglementaires visant à réduire la pollution marine par les hydrocarbures, nous souhaiterions que vous interveniez pour que le problème des déballastages illégaux ne soit pas ignoré.

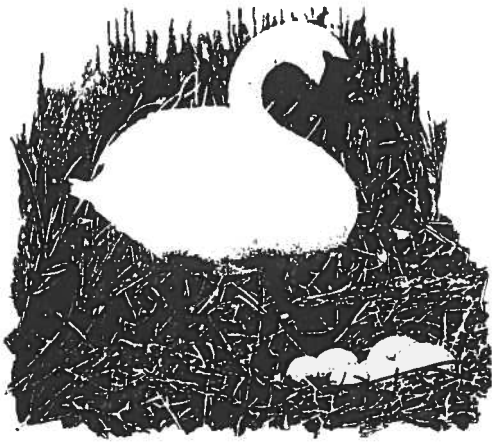
A ce sujet, nous sommes à votre entière disposition pour collaborer, vous fournir toutes données utiles et vous rencontrer si vous l'estimez utile.

Confiant dans l'intérêt que vous porterez à notre action, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Secrétaire,
Patrick THIERY.

EN BONNE JUSTICE

Le 14 décembre 1997, MM. Daniel Depoorter, Jacques Deregnaucourt demeurant tous deux à Cappelle en Pévèle (59242) et Jean-Claude Wallard, de Templeuve (59242) chassaient dans la hutte de M. Hubert Balédent* à l'étang de la Barrette à Corbie.
Vers 9h30, alors qu'ils se trouvaient sur le pied de hutte, un groupe de 8 cygnes tuberculés est passé à leur portée. Ils ont tiré tous les trois ensemble et en ont blessé un qu'ils ont achevé ensuite après l'avoir transporté sur une parcelle voisine.
Leurs explications devant le Tribunal Correctionnel d'Amiens, le 9 décembre 1999, sont plutôt vagues. Aucun des trois ne sait quelles cartouches il avait mis dans son fusil : du 4 ou du 6 ?



Me. Robbe, juge unique du Tribunal explique que dans sa hutte de chasse les cartouches sont rangées par ordre de grosseur de plombs et qu'on sait toujours avec quelles cartouches on a chargé son fusil. J'ai d'ailleurs interrogé plusieurs chasseurs de gibier d'eau à ce sujet, les réponses tournent autour de : « il faut être le roi des c... pour ne pas savoir ce qu'on a mis dans son fusil ! »
Il semble bien que nos compères se soient consultés afin de préparer leurs réponses :
- s'agissant des cygnes, ils ont vu tous les trois une volée d'oiseaux non identifiés
- de même, ils ont tiré tous les 3 ensemble
- on ne saura jamais non plus lequel des 3 a achevé le cygne « nous l'avons abattu sur place »
Manifestement, ils sont de mauvaise foi, d'ailleurs ils ont refusé de s 'expliquer devant le garde de l'O.N.C. qui les avait convoqués.
Et le comble c'est qu'aucun des trois n'a jamais vu un cygne en vol !
L'hypocrisie aussi transparaît dans leurs propos. M. Deregnaucourt « nous n'avons pas cherché à fuir » (voilà un bon point pour lui) mais il a ajouté « nous n'avons pas ouvert la porte, c'est le fils Balédent qui nous a fait sortir de la hutte »
Le même d'ailleurs ergote : « il s'agit d'un cygne domestique et non d'un cygne tuberculé » (comment nommera-t-on cette nouvelle espèce, Cygnus Domesticus ou Cygnus Deregnaucourtus en hommage à son inventeur?)

Heureusement, le Président du Tribunal n'est pas dupe des simagrées de nos trois bonshommes, il les condamne chacun à 2.000 Fr d'amende, comme l'avait requis le Procureur de la république, et à payer 1.000 Fr. de dommages et intérêts à Picardie Nature et à la Fédération départementale des chasseurs de la Somme, toutes deux parties civiles.

JEAN-MARIE THIERY

**ancien président de la Fédération des chasseurs de la Somme*